

Contrat de saillie de SO LOVELY GIRL
Saison de monte 2019

ACHETEUR :

Nom :

Adresse :

.....

.....

Tél : Port :

Mail :

CONDITIONS DE VENTE

L'acheteur achète à la SC TALMA STALLIONS une saillie de SO LOVELY GIRL aux conditions suivantes :

1) Réservation

220.00 Euros TTC (HT 200.00 Euros et TVA 10% 20.00 Euros)

A régler à la réservation par virement bancaire* ou par chèque à l'ordre de *SC TALMA STALLIONS*

2) Solde au poulain vivant

1980.00 Euros TTC (HT 1800.00 Euros et TVA 10% 180.00 Euros)

A régler à la naissance d'un poulain vivant par virement bancaire* ou par chèque à l'ordre de *SC TALMA STALLIONS*

*Coordonnées bancaires : SC TALMA STALLIONS - 3 Talma - 08250 Grandpré

IBAN : FR7610206084129838478883717 AGRIFRPP802

CONDITIONS D'UTILISATION

- 1) La saillie est réservée pour la jument : N° SIRE :
- 2) La jument sera saillie au HARAS DE BUZANCY – Château d'Augeard - 08240 Buzancy
Port : 06 28 45 35 99 Mail : info@harasdetalma.com
- 3) L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les saillies. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.
- 4) Le prix de saillie comprend la saillie en insémination immédiate pour la jument nommée ci-dessus limitée à 4 chaleurs au maximum (sauf conditions particulières). Les frais de mise en place, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur, et à régler avant le départ de la jument.
- 5) Les frais de mise en place seront facturés 250€ HT pour toute saillie gratuite, ou achetée en dehors du Haras de Talma.
- 6) La vaccination contre la rhinopneumonie est obligatoire.
- 7) En cas de mort, d'impossibilité de saillir, de vente, de location ou de départ pour l'étranger avant la saison de monte, toutes les saillies retenues seront annulées de plein droit, sans indemnité.
- 8) Le contrat de saillie n'est pas transférable à un tiers. En cas de vente de la jument ou de changement de propriétaire, la saillie est immédiatement redevable. Il n'est valable que pour la jument ci-dessus indiquée. Toutefois, si le titulaire du présent contrat décide de changer de jument, ce dernier droit, dans la limite du possible, en averti le gérant au minimum 8 jours avant la date de la saillie. Le gérant se réservant le droit de ne pas accepter cette nouvelle jument.
- 9) Le certificat de saillie faisant l'objet du présent contrat ne sera délivré qu'après règlement intégral de toutes les sommes dues par l'acheteur, tant du chef de la saillie ou de pension que tous les autres frais annexes résultant de la présente transaction.

CONDITIONS PARTICULIERES

.....
Fait en double exemplaire le, à

Le vendeur

SC TALMA STALLIONS

L'acheteur